

Le Canada est depuis longtemps la nation industrielle qui a le plus fort niveau de propriété et de contrôle étrangers. À l'heure actuelle, près de 29% de notre industrie sont contrôlés de l'étranger; dans certaines industries, ce chiffre est encore plus élevé. Comparez-le à 3% pour les États-Unis et à un taux encore moindre pour le Japon. Dans certains autres pays industrialisés, le contrôle de l'industrie nationale par des intérêts étrangers est si minime qu'il n'en est même pas officiellement tenu compte.

Étant donné l'importance des investissements étrangers, les Canadiens ont dû s'assurer que les nouveaux investisseurs dans notre pays mènent leurs affaires d'une façon qui ne nuise pas à l'ensemble de l'économie canadienne. Je vous ai expliqué la place centrale de l'exportation dans l'économie canadienne. Permettez-moi de vous donner un exemple de la façon dont le contrôle étranger de l'industrie canadienne peut entraver notre capacité d'exportation. Il s'est produit des cas où des entreprises détenues par des capitaux étrangers se sont abstenues de rechercher des débouchés d'exportation lorsque des concurrents canadiens connaissaient d'importants succès à l'étranger. Une telle inactivité de la part des sociétés sous contrôle étranger, si elle était pratiquée sur une large échelle, pourrait avoir un effet fortement préjudiciable sur le compte marchandises et sur la performance économique du Canada. Voilà l'un des problèmes que la Loi sur l'examen de l'investissement étranger vise à régler en ce qui touche les nouveaux investissements directs effectués au Canada. Permettez-moi de souligner que cette Loi ne s'applique qu'aux investissements étrangers directs et qu'elle ne vise que l'établissement d'une nouvelle entreprise dans un domaine non connexe ou que la prise de contrôle d'une entreprise canadienne existante. L'expansion des investissements existants, les nouveaux investissements dans un domaine connexe et les investissements de portefeuille ne sont pas couverts par la Loi. De fait, son processus d'examen ne concerne que de 5 à 10% des nouveaux investissements étrangers annuels au Canada.

La Loi ne vise pas à empêcher la venue de nouveaux investissements au Canada, mais plutôt à maximiser les avantages que l'on peut en tirer. Le fait que plus de 90% des cas revus à ce jour aient été approuvés montre bien que tel n'est pas seulement l'esprit, mais également le résultat de la Loi.

Bien que le Canada se soit doté d'un processus structuré de filtrage des investissements étrangers par un organisme unique, la plupart des autres pays de l'OCDE, y compris les États-Unis, ont adopté diverses restrictions aux investissements, des processus d'approbation, des exigences ainsi que des pratiques administratives informelles qui ont